

2025 – 303 : 18/06/2025

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT LE
03 JUILLET 2025**

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
- Vu,** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
- Vu,** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu,** la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu,** l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
- Vu,** la demande en date du 05 Juin 2025, par laquelle ENEDIS – 13, rue Faraday – 64000 PAU sollicite un arrêté de circulation et de stationnement en vue de sécuriser des travaux de raccordement d'une habitation.

Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 03 Juillet 2025, Rue Louis Barthou, au droit du n°36, le pétitionnaire sera autorisé à stationner un camion nacelle. Un dispositif de sécurité devra être installé. Les sols devront être protégés. Le cheminement piétonnier ne devra pas être modifié (ou si nécessaire dévié vers le trottoir d'en face).

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire*) sera mise en place par laquelle ENEDIS – 13, rue Faraday – 64000 PAU.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 18 Juin 2025

AFFICHÉ LE 18.06.2025



